



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

DATE DE LA CONVOCATION

05 avril 2011

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux de construction de la Maison du territoire à Bourganeuf portant sur les lots n°5 « menuiseries intérieures bois », n°7 « carrelage faïence » et n°8 « peinture »

Vu la délibération n°2009/09/05 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 portant attribution du marché de travaux relatif à la construction de la maison du territoire à Bourganeuf, soit 10 lots.

Vu la délibération n°2009/12/17 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2009 portant résiliation du lot n°1 « gros œuvre » pour la construction de la maison du territoire et autorisant le Président à engager une nouvelle procédure de consultation pour les travaux de gros œuvre selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Considérant que le marché de travaux relatif à la construction de la maison du territoire, incluant notamment les lots n°5 « menuiseries intérieures bois », n°7 « carrelage-faïence » et n°8 « peinture » comporte désormais 9 lots (au lieu de 10 initialement) suite à la délibération n°2009/12/17 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2009.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le montant total du marché de travaux de construction de la maison du territoire, visé en Préfecture le 23 octobre 2009, et dont les 9 lots ont été notifiés le 28 octobre 2009 aux entreprises, est de 258 889,89 € HT, soit 309 632,30 € TTC.

Il indique que par délibération en date du 23 février 2011, le Bureau de la Communauté de communes a validé un avenant n°1 au marché portant sur le lot n°10 « électricité – CFO – CFA », d'un montant de + 1008,27 € HT, (soit + 1205,89 € TTC), portant ainsi le montant total du marché à 259 898,16 € HT (soit 310 838,20 € TTC).

Le Président explique que les travaux vont se terminer courant mai 2011.

Les aménagements intérieurs et la disposition du mobilier ont été précisés, ce qui entraîne des modifications au contenu des travaux de plusieurs lots, impactant les quantités et les prix du marché. Il a donc lieu de proposer un avenant sur 3 lots. Une proposition d'avenant, accompagné de devis détaillés, a été établie les entreprises et le maître d'œuvre, le cabinet SPIRALE :

- Lot n°5 « menuiseries intérieures » - entreprise NAUDON-MATHE Frères (23-La Souterraine)

Montant initial du marché : 17 262,12 € HT, soit 20645,50 € TTC.

Plus value pour meuble supplémentaire, tête de cloison bois.

Moins value pour suppression d'une porte, d'une trappe de visite et de la banque d'accueil.

Soit une moins value totale de **- 1532,26 € HT** (soit - 1832,58 € TTC) au montant du marché du lot n°5, soit - 8,88 % du montant HT du lot n°5.

Nouveau de montant de marché du lot n°5 après avenant n°1: 15 729,86 € HT (soit 18 812,91 € TTC).

- Lot n°7 « carrelage – faïence » - entreprise DE MIRANDA PRADILLON

Montant initial du marché : 13 705 € HT, soit 16 391,18 € TTC.

Plus-value pour faïence complémentaire dans WC intérieur

Soit une plus-value totale de **+ 612 € HT** (soit + 731,95 € TTC), soit + 4,47 % du montant HT du lot n°7.

Nouveau montant de marché du lot n°7 après avenant n°1 : 14 317 € HT (soit 17 123,13 € TTC).

- Lot n°8 « peinture » - entreprise VIALANT – LOGE (19-Ussel)

Montant initial du marché : 12 675,84 € HT, soit 15160,30 € TTC

Moins value pour suppression lasure sur façade béton et panneau de signalisation office du tourisme.

Soit une moins-value totale de **- 1018,30 € HT** (soit - 1217,89 € TTC), soit - 8,03 % du montant HT du lot n°8.

Nouveau montant de marché du lot n°8 après avenant n°1 : 11 657,54 € HT (soit 13 942,42 € TTC).

Cet avenant n°2 au marché entraîne une moins value totale de - 1938,56 € HT (- 2318,52 € TTC) au montant total du marché (9 lots), ce qui représente - 0,75 % du montant total HT initial du marché (9 lots).

Cet avenant n°2 porte désormais le montant total du marché à 257 959,60 € HT, soit 308 519,68 € TTC.

Le Président soumet donc à décision du Conseil communautaire cette proposition d'avenant afin de pouvoir finaliser les travaux dans les délais souhaités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition d'avenant n°2 au marché de travaux de construction de la maison du territoire à Bourgneuf comprenant un avenant n°1 :
 - au lot n°5 « menuiseries intérieures bois », d'un montant de -1532,26 € HT (soit -1832,58 € TTC), représentant - 8,88 % du montant initial HT du marché de ce lot.
 - au lot n°7 « carrelage-faïence », d'un montant de + 612 € HT (soit + 731,95 € TTC), représentant +4,47 % du montant initial HT du marché de ce lot.
 - au lot n°8 « peinture », d'un montant de -1018,30 €HT (soit -1217,89 € TTC), représentant - 8,03 % du montant initial HT du marché de ce lot.

- Dit que cet avenant n°2 entraîne une moins value totale de - 1938,56 € HT (- 2318,52 € TTC) au montant total du marché (9 lots), ce qui représente - 0,75 % du montant total HT initial du marché (9 lots) et 0,83 % du montant total de l'opération (9 lots et lot gros œuvre).

- Autorise le Président à signer puis à notifier les avenants aux entreprises.

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 15 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD